

*Marie Lemay Lachance, Avocate
Conseillère juridique
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 1^{er} décembre 2016

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative à la phase 3 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro
Notre dossier : 312-00669
Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 3

Chère consœur,

La présente fait suite à la réception des différentes demandes d'intervention relatives à la phase 3 du dossier mentionné en titre.

Gaz Métro a pris connaissance de ces demandes et désire formuler les commentaires suivants. Gaz Métro comprend que les budgets soumis par les intervenants visent uniquement le sujet A, soit la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service long terme, tel que le prévoyait la décision D-2016-169 (para 52).

Par ailleurs, Gaz Métro constate que l'ACIG, la FCEI et SÉ-AQLPA n'ont pas précisé de quelle façon ils comptent intervenir quant au sujet B, soit la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau et comprend que ces derniers comptent probablement le faire lors du dépôt ultérieur de leur budget portant sur ce sujet. Ainsi, Gaz Métro réserve ses commentaires tant quant aux budgets qu'à la portée de l'intervention de ces intervenants sur le sujet B.

Expertises

Gaz Métro prend note du fait qu'UC entend s'appuyer sur le rapport d'expert de M. Paul Chernick dont les services seront retenus par le ROÉÉ pour formuler ses recommandations à la Régie et du fait qu'OC souhaite retenir les services d'un autre expert malgré le fait qu'elle entend coordonner son intervention avec les autres intervenants, notamment le ROÉÉ.

Portée des interventions

Gaz Métro constate que le ROEÉ entend remettre en question la validité de l'hypothèse selon laquelle la durée de vie d'une extension de réseau soit de 40 ans. Dans le même sens, Gaz Métro note que l'expert retenu par OC, M. William B. Marcus, entend considérer l'impact d'une réduction de la durée de vie des futurs investissements ainsi que des extensions en fonction d'une potentielle électrification de la charge de chauffage québécoise en substitution des exportations d'électricité aux fins de son analyse. Gaz Métro constate également qu'UC entend s'assurer que les intrants et paramètres utilisés par Gaz Métro permettent une évaluation juste des revenus et des coûts associés à un projet. À cet effet, Gaz Métro soumet qu'un tel exercice revient à faire l'examen d'éléments considérés aux fins de l'établissement du revenu requis qui vont bien au-delà de la proposition de Gaz Métro au présent dossier, laquelle ne les remet pas en question. Gaz Métro note finalement que ces sujets ne font l'objet d'aucune demande de suivi de la part de la Régie et d'aucune proposition de la part de Gaz Métro dans le présent dossier, sans compter que l'administration de telles preuves alourdirait considérablement l'examen du dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb